

LETTRE D'INFO

Année 2014 | numéro 2

06 février 2014

Rapport du comité de négociations du 29 janvier 2014

Les points suivants ont été traités.

1. Profil et formation des escorteurs LPA BRUNAT.

Suivi du débat relatif à la description de fonction pour l'emploi d'escorteur (accessible aux cadres de base, moyen et officier)

L'autorité veut augmenter le nombre d'escorteurs et donner accès à la formation à chaque membre de police qui travaille à l'aéroport national de Bruxelles. Tous ceux qui ont réussi la formation pourront participer aux escortes, même individuelles. Nous demandons le respect des recommandations de la commission Vermeersch et Parmentier, ce qui implique que les escortes individuelles restent réservées aux membres du personnel disposant d'une expérience professionnelle suffisante. L'interprétation de cette dernière notion mène à de longs débats. L'autorité estime que l'exécution de 4 escortes par an doit répondre à la notion d'expérience suffisante. En renvoyant vers les textes des commissions, le SNPS conteste cette approche.

A l'issue du débat, l'autorité rejoint notre point de vue et adapte le texte de la description de fonction dans ce sens. Tous les autres aspects seront réglés ultérieurement au sein de DGA, en collaboration avec les organisations syndicales.

2. Médecine curative

Information de l'autorité suite aux rumeurs comme quoi un budget ne serait plus prévu pour la médecine curative.

Il est bien prévu une optimisation du système mais dans le respect des droits de tous les membres du personnel et avec le maintien de la médecine curative dans les grands quartiers de la police. L'autorité explique les difficultés consécutives au contexte global qui a pour conséquence que peu de médecins et médecins-contrôleurs sont encore disposés à travailler pour les services de police.

3. Adaptation statutaire pour des membres déterminés de certains services de CGSU

Les projets de textes visent à donner une base légale à la position statutaire particulière de membres bien déterminés de certaines unités de CGSU. Accord avec les organisations syndicales pour préciser les textes afin que d'autres catégories du personnel ne tombent pas accidentellement sous le champ d'application de ces textes.

4. Adaptations statutaires pour les membres du personnel travaillant dans les Cabinets fédéraux

Ce projet vise à donner une base légale à une pratique acceptée. Il fixe les règles de remboursement pour les membres des cadres opérationnel et CALog qui travaillent dans des Cabinets fédéraux qui sont liés aux compétences de la police.

A notre demande, cette réglementation est également élargie aux Cabinets régionaux, étant signalé que cela pourra venir sur la table après que les résultats d'un audit en cours sur cette problématique seront connus.



DANS CE NUMERO

Profil et formation des escorteurs LPA BRUNAT

Médecine curative

Adaptation statutaire pour des membres déterminés de certains services de CGSU

Adaptations statutaires pour les membres du personnel travaillant dans les Cabinets fédéraux

Préavis de grève ZP VESDRE

Adaptation statutaire concernant l'ancienneté pécuniaire

Proposition pour le passage des gardiens de la paix vers la fonction d'agent de police

Divers

5. Préavis de grève ZP VESDRE

Préavis déposé par le SNPS concernant les points suivants :

- Gilets pare-balles et remboursement des points prélevés par l'autorité sur l'enveloppe de points individuelle ;
- - Indemnité journalière pour frais réels d'enquête qui n'est pas octroyée à tous les bénéficiaires potentiels.

Le représentant de la Ministre indique que les textes statutaires doivent être respectés et que le point de vue du SNPS doit être suivi.

Le dossier sera réexaminé au sein du CCB local dans la seconde quinzaine du mois de février.

Le préavis de grève est suspendu jusqu'au prochain CCB.

6. Adaptation statutaire concernant l'ancienneté pécuniaire

Le projet de texte vise à permettre de tenir compte, pour la police, des années prestées dans le secteur privé.

Le projet de texte ne correspond plus aux modifications récentes de la réglementation de la fonction publique et doit donc à nouveau être adapté.

7. Proposition pour le passage des gardiens de la paix vers la fonction d'agent de police

La proposition émane du gouvernement. Elle vise à faciliter l'accès à la formation d'agent de police pour les gardiens de la paix.

Pour cela, on veut adapter, pour les gardiens de la paix, les épreuves de sélection et prévoir des dispenses pour la formation d'agent.

Le SNPS relève que ce projet n'offre pas suffisamment de garanties par rapport à la qualité des agents recrutés et formés selon cette proposition.

L'autorité conserve cette proposition à l'étude pour une éventuelle poursuite des débats avec des propositions adaptées.

8. Divers :

8.1 Planning d'incorporation des AINPP Spécialisés en 2014

Un seul cycle de formation est prévu par an. L'autorité s'efforcera de réduire autant que possible la période entre la réussite des tests de recrutement et l'engagement.

8.2. Une gestion efficiente

Dans certaines zones, on travaille selon le principe du "train the trainers". Des exercices code 3 sont exécutés sur la voie publique, avec tous les risques que cela comporte. L'autorité va demander à la Justice d'élargir la circulaire COL16 /2006. (Circulaire relative à la politique de constatation et de poursuite des infractions routières commises par des conducteurs à bord de véhicules prioritaires et en mission).

8.3. Cours de polygraphie

A l'avenir, une seule personne sera désignée pour donner ce cours.

8.4. Retour sur investissement

Problématique concernant la possibilité d'un remboursement des formations payées par les zones de police. Un FAQ sera rédigé et diffusé.

8.5. Temps de présence suite à la fusion de zones

Art 257 quinquies/3 LPI. Le membre du personnel transféré dans une zone de police nouvelle n'est pas tenu par le temps de présence requis pour entrer en ligne de compte pour la mobilité.

8.6. Régionalisation des allocations familiales

Il n'y aura pas de transfert de personnel.

Gert Cockx
Président National

